

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 19/2025

Portant : Suppression régie Bibliothèque

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté n° 180/2013 en date du 10 décembre 2013 portant création de la régie de recettes bibliothèque municipale ;

Vu l'arrêté n° 31/2020 en date du 31 janvier 2020 portant nomination du régisseur Sophie LEGENDRE née Hervy ;

Vu la délibération n°57/2024 du conseil municipal en date du 23 novembre 2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire : SCG Monteux ; en date du 12 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1er : Il est mis fin à la régie bibliothèque à la date de la signature de la décision devenue exécutoire

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30 juin 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse s'il en existe un (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Article 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire, Monsieur le comptable public du SGC de Monteux et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 15/05/2025

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE, Bernard LE DILY

